

Quelques considérations hygiéniques sur les punitions infligées aux matelots à bord des bâtiments de guerre français : tribut académique présenté et publiquement soutenu à la Faculté de médecine de Montpellier, le 20 juillet 1836 / par Gabriel-Marie-Eugène Toussaint.

Contributors

Toussaint, Gabriel Marie Eugène.
Royal College of Surgeons of England

Publication/Creation

Montpellier : X. Jullien, imprimeur de la Mairie, 1836.

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/zgdsmxse>

Provider

Royal College of Surgeons

License and attribution

This material has been provided by This material has been provided by The Royal College of Surgeons of England. The original may be consulted at The Royal College of Surgeons of England. where the originals may be consulted. This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.

**wellcome
collection**

Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

QUELQUES
CONSIDÉRATIONS HYGIÉNIQUES

N° 84.

26

SUR LES

PUNITIONS INFLIGÉES AUX MATELOTS

A BORD DES BATIMENS DE GUERRE FRANÇAIS.

TRIBUT ACADÉMIQUE

PRÉSENTÉ ET PUBLIQUÉMENT SOUTENU A LA FACULTÉ DE MÉDECINE
DE MONTPELLIER, LE 20 JUILLET 1836,

PAR GABRIEL-MARIE-EUGÈNE TOUSSAINT,
de Lannion (Côtes-du-Nord);

Chirurgien de 2^me classe de la marine, au Port de Brest; Membre de la Société
d'Émulation de la même ville,

POUR OBTENIR LE TITRE DE DOCTEUR EN MÉDECINE.

Quæque ipse miserrima vidi.

Pub. Virg. *Æneid.*, lib. II.



A MONTPELLIER,
Chez X. JULLIEN, imprimeur de la Mairie, Marché aux Fleurs.

1836.

N. 81.

26

QUELQUES

CONSIDÉRATIONS

sur les

ÉPIGRAMES

A BORD DES BATEAUX DE COURSE MARCAIS

TRIBUT ACADEMIQUE

PRESENTÉ ET PUBLIÉ PAR M. LA FACULTÉ DE MÉDECINE
DE MONTPELLIER, LE 30 JUIN 1838.

PAR GABRIEL-MARIE-ROGERE TOUSSAINT,
de Lannion (Côte-du-Nord)

Thésaurier de 1^{re} classe de la marine, au Port de Brest; Membre de la Société
d'Émulation de la même ville.

POUR OBTENIR LE TITRE DE DOCTEUR EN MÉDECINE.

Quoy que imprimé en
Paris chez F. Didot, l'É. II.



A. MONTPELLIER.

Chez X. JULLEN, imprimeur de la Marine, Marché aux Fleurs.

1838

A mon Père et à ma Mère.

Tribut de Reconnaissance et de Piété Filiale.

A mes Frères et à mes Sœurs.

Amitié inaltérable.

A la Mémoire de mon meilleur Ami ,

VASSE (Adolphe),

**Chirurgien de la Marine, mort du choléra, à l'Hôpital
de Toulon, le 5 Juillet 1835.**

Regrets Éternels.

E. TOUSSAINT.

A mon Père et à ma Mère.

Tribut de reconnaissance et de pieux vœux.

A mes Frères et à mes Sœurs.

Amis chers et aimés.

A la Mémoire de mon excellent Ami,

MASSE (Adolphe).

Chirurgien de la Marine, mort du choléra, à l'hôpital
de Toulon, le 5 juillet 1835.

Reçu à Paris.

E. JOUSSAINT.



QUELQUES CONSIDÉRATIONS HYGIÉNIQUES

SUR LES

PUNITIONS INFLIGÉES AUX MATELOTS A BORD DES BATIMENS DE GUERRE FRANÇAIS.

L'officier de santé de la marine n'est pas appelé seulement à combattre les maladies qui atteignent les équipages; il doit s'occuper avec ardeur de la recherche des moyens propres à en prévenir le développement, et si, au milieu d'épidémies meurtrières, il réussit par ses soins à diminuer le nombre des victimes, il doit s'estimer encore plus heureux quand les mesures hygiéniques qu'il a conseillées, ont soustrait les matelots à l'action funeste de certaines causes morbides. Appeler l'attention sur des précautions trop longtems négligées, neutraliser l'influence de certains agens délétères, signaler enfin les dangers attachés à telles habitudes,

lors même que le tems semble en avoir consacré l'innocuité, constituent donc une partie importante de ses attributions.

Témoin des fatigues et des dangers que bravent journallement les matelots dans l'exécution de leurs pénibles travaux, j'ai estimé et admiré de bonne heure cette partie précieuse de notre force militaire ; mais, je n'ai pu me défendre d'un sentiment bien vif de compassion, en considérant les punitions encore en usage aujourd'hui à bord des vaisseaux. Il en est quelques-unes, en effet, qui rappellent une époque dont nos mœurs, plus que le temps, nous éloignent rapidement chaque jour. Plus de huit années passées sur des bâtimens de différentes dimensions, m'ont permis d'observer les effets trop souvent funestes de certains châtimens. Ces réflexions m'ont décidé à offrir, pour dernier acte probatoire, *quelques considérations hygiéniques sur les punitions infligées aux matelots à bord des bâtimens de guerre français*. En signalant l'influence de certaines peines sur la santé, je n'ai pas la prétention de décider si le code pénal maritime actuel est encore nécessaire au maintien de la discipline. Ce droit n'appartient qu'aux législateurs ; mais au médecin, celui de montrer les dangers partout où ils se trouvent. Plein de confiance dans mes juges, j'ose compter sur leurs lumières pour m'éclairer, et sur leur indulgence pour excuser les nombreuses imperfections de mon travail.

Parmi les punitions que l'on inflige aux matelots, il en est qui agissent en faisant rougir le coupable exposé à chaque instant aux plaisanteries de ses compagnons, et poursuivi par le signe de la honte attachée à sa faute, d'autres le soumettent à quelques privations ; il en est enfin qui réunissent les effets des deux premières et déterminent en outre, une douleur physique plus ou moins vive ; celles-ci surtout entraînent des dangers que l'on peut facilement prévoir.

L'action toute morale des premières ne produit aucune altération de la santé, et pour ce motif, je me contenterai d'en citer quelques-unes. De ce nombre sont, la tonsure ordinairement réservée aux voleurs, et le lavage de la poulaine, travail réputé abject,

alors seulement qu'une punition y contraint. C'est le partage des hommes enclins à une malpropreté habituelle ; une autre punition a été employée avec avantage sur quelques bâtimens à l'égard de bons matelots, de Gabiers par exemple, que l'on empêchait de remplir leurs fatigantes et dangereuses fonctions, pendant un certain laps de temps. Il faut connaître le caractère de ces hommes pour concevoir la peine que leur cause ce doute jeté sur leur capacité, cette véritable dégradation qui atteint surtout leur amour-propre, tant est grande pour eux la différence qu'ils établissent entre un Gabier et un simple maletot.

Les lois ne peuvent indiquer les circonstances dans lesquelles ces punitions doivent être employées, c'est à la sagesse des commandans à juger de leur influence, suivant les fautes et les caractères des coupables.

Du retranchement de vin.

La faute la plus légère est punie par le retranchement de vin, c'est-à-dire, la privation de cette boisson pendant un, deux, trois repas ou plus, suivant la gravité du cas. Toutes les fois que cette punition ne se prolonge pas, elle ne détermine aucun accident ; mais si le vin ou tout autre liquide excitant, dont les réglemens ont admis l'utilité, devient, après un certain temps, presque nécessaire à l'estomac, pour qu'il exécute régulièrement ses fonctions, on conçoit que la suppression prolongée de cette habitude, puisse troubler l'acte digestif et faire subir à la chymose de fâcheuses modifications. Une boisson tonique étant remplacée par une boisson délayante ; l'organe dont la première activait précédemment le travail, ne l'exécutera plus avec autant d'énergie sous l'influence tout opposée de la seconde, et la nutrition qui en dépend, se ressentira nécessairement de l'imparfaite élaboration des substances alimentaires.

Cet effet sera surtout remarquable dans les pays froids et humides

où la prudence commande une certaine réserve à l'égard de cette punition. L'appétit, dans les climats froids, étant considérablement augmenté, provoque l'ingestion d'une plus grande quantité d'alimens, et il semble rationnel de penser que l'estomac réclame en même-temps une augmentation proportionnelle dans les excitans que l'on y portait habituellement. Cette considération a probablement contribué à amener la proposition faite par plusieurs chirurgiens de la marine, de délivrer, le matin après déjeûner, une ration d'eau-de-vie en sus de la boisson ordinaire.

Il est généralement admis que dans les pays humides, les toniques et les acidules végétaux, doivent être mis au nombre des moyens prophylactiques employés avec quelque avantage contre les épidémies de scorbut. On ne peut donc méconnaître l'influence de l'usage modéré ou de la privation de vin sur la santé dans ces climats.

Les inconvéniens attachés à cette punition se bornent à la production de quelques légers trouble de la digestion et de la nutrition, de là quelques embarras gastriques, l'atonie de certains tissus, la moindre coloration du sang. Il est assez difficile pourtant d'attribuer avec quelque certitude le premier de ces effets à la privation du vin plutôt qu'à tant d'autres circonstances propres à troubler la digestion chez les matelots.

De la Consigne.

Les matelots sont naturellement privés d'une grande partie de leur liberté, retenus qu'ils sont à bord par le service ou d'autres exigences, aussi impérieuses. Descendre, promener et s'amuser à terre est donc pour eux un grand bonheur; les commandants, convaincus de l'utilité de ces distractions comme moyen hygiénique, dirigés en même-temps par le désir qui se répand de plus en plus, de s'attirer l'affection des équipages, accordent un certain nombre de permissions chaque jour après le travail. La con-

signe, pendant deux, trois tours, etc., est une punition qui atteint ordinairement ceux qui ont abusé de cette permission. Quelquefois elle se prolonge un, deux mois ou plus. Son effet moral réclame pourtant une certaine modération de la part de ceux qui l'infligent; car, s'il est vrai que la tristesse soit un poison pour les équipages, on doit faire tous ses efforts pour l'empêcher de se développer, et, dans quelle circonstance naîtrait-elle plus facilement que lorsque les marins se croiraient consignés à bord, pour cinq, six mois, toute une campagne, comme on les en menace souvent? C'est alors surtout qu'ils sentiraient vivement la privation de jouissances rendues plus attrayantes encore par les récits de leurs camarades; c'est alors aussi qu'ils seraient disposés à la Nostalgie, cette affection que l'on rencontre si rarement aujourd'hui chez les matelots en campagne, grâce, sans doute aux heureuses modifications que chaque jour apporte à leur genre de vie. Toutes ces longues punitions rencontrent dans leurs cours de nombreux jours de grâce qui les font cesser.

Quant aux consignés en masse qui punissent quelquefois six, huit cents hommes pour un ou deux coupables, leur durée produirait un effet moral bien funeste pour la santé; mais les murmures, l'indiscipline et mille nouveaux délits, résultats de cette punition, éclairent de bonne heure les chefs, sans que le développement de maladies graves soit nécessaire pour triompher de leur opiniâtreté.

De la Prison ou du Cachot.

La séquestration dans un cachot, employée comme punition s'inflige sans doute dans l'intention de priver un homme de sa liberté, et de le livrer dans l'isolement à des réflexions qui doivent commencer un repentir.

A bord des vaisseaux, il paraît qu'on tient fort peu à ce dernier résultat, et l'on donne le nom de prison à un réduit placé dans la cale, loin de l'influence de l'air atmosphérique et de la lumière, enfin tellement disposé qu'un homme peut à peine s'y tenir à genoux.

La situation de la prison dans le lieu le plus insalubre peut-être d'un vaisseau, expose les prisonniers à de graves maladies. L'atmosphère de la cale est en effet chargée de gaz délétères quelquefois assez abondans pour produire l'asphyxie en peu d'instans, et démanations végétales et animales qui, sous forme de miasmes, sont douées des propriétés les plus pernicieuses.

Le gaz acide carbonique que sa pesanteur spécifique retient dans les parties inférieures, ne peut, lorsqu'il provient de la sentine, pénétrer dans la prison en assez grande quantité pour déterminer un effet bien marqué, à moins que des circonstances extraordinaires n'en produisent un dégagement plus considérable que de coutume. Résultat de la fermentation produite par l'action de l'eau sur les matières végétales et animales dont elle hâte la décomposition, ce gaz à une action stupéfiante sur les poumons, et déterminerait promptement la mort si on en inspirait une certaine quantité.

Le gaz hydrogène sulfuré, plus léger, est un résultat de la fermentation putride des matières animales; il se dégage de la sentine et des futailles pleines d'eau corrompue. A bord de la corvette *l'Adour* dont j'étais, en 1828, chirurgien-major, j'ai eu lieu d'observer une véritable éruption de ce gaz, qui se répandit en peu de temps dans tous les points du bâtiment. Des barriques, vides de l'eau douce qu'elles avaient contenues, furent remplies d'eau de mer sur la rade de Rio-Janeiro, et placées dans la cale. Soit oubli, soit croyance de bien faire, on ne les boucha pas. Pendant que nous fûmes sur rade on ne s'aperçut de rien; mais aussitôt que nous prîmes la mer, le mouvement déplaça sans doute le gaz accumulé jusque-là dans la cale, et le fit en même temps dégager en plus grande quantité. Il était presque impossible de respirer dans l'entrepont; l'odeur semblable à celle des œufs pourris qui s'exhalait de la cale, la teinte noire que prirent toutes les parties peintes au blanc de plomb, ne laissèrent point de doute sur la nature de l'hydrogène sulfuré. La nuit, si la mer était un peu agitée, ou si l'on faisait quelque manœuvre, le dégagement était augmenté, une sensation pénible de suffocation réveillait ceux qui avaient pu s'endormir, malgré

l'odeur à la quelle on était devenu en peu de tems moins sensible, un mouvement instinctif poussait alors tout le monde en même temps sur le pont, où beaucoup de personnes se couchaient pour pouvoir goûter un peu de sommeil.

La ventilation au moyen des manches à vent, les fumigations de chlore furent fréquemment mises en usage, et nous réussîmes, sinon à arrêter le dégagement, au moins à détruire en partie les qualités délétères du gaz au milieu duquel nous vécûmes pendant douze jours. Aucune maladie n'atteignit les matelots, le nombre des hommes à l'hôpital ne fut pas augmenté, et vers la fin de notre traversée, malgré la continuelle agitation de la mer, les marins dormaient dans la batterie aussi bien que si une atmosphère plus pure avait fourni à leur respiration.

Le gaz hydrogène sulfuré a une énergie telle que, suivant Chaussier, il suffit d'exposer une partie quelconque du corps à son action pour en éprouver les effets délétères. Il suffit que l'air en contienne un trois-centième pour tuer les chiens les plus robustes. Quelque faible que soit la quantité qui s'en dégage habituellement de la cale, elle doit vicier l'atmosphère de cette partie d'un bâtiment, et pense-t-on que, dans une circonstance comme celle que j'ai indiquée, l'asphyxie des prisonniers ne fut pas un résultat prochain et presque inévitable? Qui ne serait effrayé du danger auquel on expose imprudemment des hommes dont on veut punir les fautes quelquefois assez légères.

Les gaz hydrogène carboné et ammoniacque se dégagent en trop petite quantité pour influencer ordinairement l'atmosphère de la cale; mais si quelques circonstances en augmentaient extraordinairement le dégagement, la prison serait encore un des premiers points qui en ressentiraient l'action.

Le renouvellement de l'air est impossible dans la prison à moins d'ouvrir supérieurement un passage à une manche à vent; mais comment, dans un local aussi étroit, soustraire les prisonniers à ce froid vif que l'on éprouve à la partie inférieure des trompes, quand le vent souffle avec violence; cette condition, si

utile à l'action de ces instrumens , deviendrait la source de nouveaux dangers. L'emploi du fourneau de Wettig exigerait que l'on permit l'introduction plus libre de l'air atmosphérique.

L'immobilité des fluides gazeiformes infects qui remplissent la prison , est cause au moins en partie de la sensation de chaleur qu'on éprouve en y entrant , et qui n'est pas en rapport avec l'élévation du thermomètre. J'ai eu occasion de constater une différence de six degrés Réaum. entre la température du pont et celle de la prison , ce qui ne paraîtra pas étonnant, quand on saura que dans le midi de la France, au mois d'avril, cinq hommes étaient renfermés dans un espace d'à peu près six mètres cubes, qui communiquait avec l'intérieur de la cale au moyen d'une ouverture grillée en fer formant un carré de quatre à cinq décimètres de côté. Rien n'était hideux comme l'aspect de ces hommes à moitié nus, au corps sale et couvert de sueur , entassés dans un réduit où l'on ne pouvait les apercevoir qu'à l'aide d'une lumière artificielle. Certes les émanations animales, l'humidité, la chaleur étaient remarquables dans ce cachot-prison, et les gaz acide carbonique et hydrogène sulfuré s'y faisaient sentir (1).

La lumière dont on a constaté, sinon bien expliqué l'action sur l'économie, influence puissamment la nutrition, semble aider à la crâse du sang, agit enfin avec énergie sur les centres nerveux par l'intermédiaire d'un de nos sens externes.

Dans l'obscurité, l'homme perd promptement son énergie physique, la peau devient pâle, étoilée, comme infiltrée, la nutrition semble n'apporter dans les tissus, que des parties liquides abondantes qui se manifestent surtout par la moindre consistance des

(1) Tout le monde connaît l'observation faite sur des prisonniers renfermés, au nombre de 146, dans un espace de 110 à 120 mètres cubes. Deux petites fenêtres seulement portaient dans ce local un air, lui-même peu salubre. Cent vingt-trois expirèrent en 12 heures. Soixante mètres cubes de plus les auraient placés dans la même position que les cinq hommes dont je parle!

formes extérieures; la graisse est remplacée, dans le tissu cellulaire, par un liquide comme séreux; de là, bouffissure des parties où elle abondait, infiltration œdémateuse, anasarque, etc., et toutes les maladies qui dépendent d'une altération débilitante de l'absorption intérieure. La faiblesse qui se fait remarquer dans le système musculaire, s'étend à tous les tissus, et donne aux maladies qui se développent dans l'obscurité, un caractère de chronicité analogue à celui qui est le résultat du froid uni à l'humidité.

Les effets de la privation de la lumière s'expliquent beaucoup mieux pour ce qui a rapport à la vision. Il est impossible de priver pendant un certain tems un organe de son excitant naturel, sans troubler et quelquefois abolir son aptitude à remplir sa fonction. Une obscurité, presque toujours incomplète, laisse percevoir encore une partie de la sensation à ceux qui sont longtems renfermés dans des lieux où la lumière n'est pas appréciable pour d'autres. C'est ce phénomène qui constitue la Nyctalopie, état réellement pathologique pour l'homme qui doit vivre au grand jour, puisqu'il ne peut plus alors percevoir avec régularité les rayons lumineux sur lesquels s'opère la vision dans l'état normal.

Les alternatives brusques et fréquentes de lumière et d'obscurité usent en quelque sorte la sensibilité de la rétine, y déterminent plus ou moins de trouble, et peuvent en amener la paralysie (*Amaurose*). Les différentes altérations de la vue, tels que la myopie, l'éméralopie et même la cœcité peuvent ainsi être le résultat du séjour prolongé dans l'obscurité au-delà du terme habituel.

Les diverses circonstances que j'ai indiquées agissent donc d'une manière bien défavorable sur la santé des matelots emprisonnés dans des cachots semblables à celui que j'ai pris pour exemple. Des maladies très-graves peuvent en être le résultat. Ainsi les gaz et les émanations animales peuvent déterminer l'asphyxie; les congestions sanguines seront souvent provoquées par l'élévation de la température et l'immobilité de l'atmosphère; l'obscurité et l'humidité prédisposeront au scorbut, à l'anasarque, etc.; la privation de la lumière amènera des troubles plus ou moins persistans dans la vision;

enfin l'ensemble de ces causes morbides réunit, si l'on y joint les défauts d'une alimentation peu réparatrice (1), les conditions les plus essentielles au développement des affections typhoïdes et de toutes les fièvres de mauvais caractère.

La nécessité de faire sortir les prisonniers pour satisfaire à leurs besoins naturels, les soustrait, pendant quelques instans de la journée, à l'action de l'atmosphère infecte dont leurs sens contractent pourtant assez promptement l'habitude. La constitution des matelots, faite depuis longtemps aux vicissitudes atmosphériques, lutte avec énergie, et souvent avec un succès au moins apparent, contre les principes délétères au milieu desquels ils vivent. Aussi n'ai-je observé jusqu'ici comme accidens immédiats, que des symptômes précurseurs de congestions cérébrale ou pulmonaire, et d'asphyxie par respiration de gaz méphitiques, ou privation d'air respirable. J'ai souvent été appelé près d'hommes qui se plaignaient de céphalalgie violente, de menace de suffocation, de nausées avec faiblesse extrême, coloration vive ou pâleur de la face, et généralement accélération remarquable de la circulation. Le repos à l'air pur de l'hôpital, et le régime ordinaire des convalescens, suffisaient pour faire cesser tous ces symptômes.

La prison devrait être placée dans l'entrepont près d'un hublot qui y apporterait la lumière, et y faciliterait souvent l'introduction et la circulation de l'air extérieur.

Qu'un seul ou que plusieurs hommes subissent cette punition, il faudrait y renouveler et désinfecter l'air, au moins une fois par jour, à l'aide des manches à vent, et des parfums de chlore gazeux. Les prisonniers useraient d'un air plus pur sur le pont, ou dans les batteries, pendant le temps que durerait cet assainissement. Il n'est pas de circonstances où cette modification puisse entraîner des inconvéniens, car on ne manque pas, à bord, de moyens pour contenir ceux auxquels il ne serait pas prudent d'accorder une certaine liberté.

(1) Les matelots en prison ne reçoivent pas de vin à leurs repas et la punition dure quelquefois 29 jours !

Enfin, il est essentiel de calculer le nombre des prisonniers d'après l'espace qui doit les contenir. S'il faut à un homme, pour que sa respiration s'exécute facilement, un espace de plusieurs mètres cubes, on peut juger des dangers auxquels on expose des matelots en les entassant, comme le font encore quelques officiers plus imprudens sans doute que cruels.

Des Haubans ou des Enfléchures.

On désigne sous ce nom une punition qui consiste à exposer un matelot dans les haubans, à une certaine hauteur pendant deux, trois ou quatre heures de la nuit. C'est ordinairement dans un tems pris sur le sommeil que l'on subit ce châtement. Dans les momens de calme, lorsque la température est modérée, on ne doit redouter que les accidens résultant du sommeil auquel se livre inconsidérément le coupable, ne pensant pas aux chûtes dans la mer ou sur le pont, qui pourraient en être la suite. La précaution trop souvent négligée de l'amarrer pour éviter ces inconvéniens, est quelquefois inutile sans une grande surveillance. C'est ainsi que j'ai vu un homme ivre, tomber à la mer et se noyer après avoir détruit les liens qui fixaient ses pieds, ses mains et son corps contre les haubans.

Cette punition n'est pas sans danger lorsque le tems est froid et humide. Sans regarder la congélation comme résultat fréquent, il faut avouer que, bien souvent, les phénomènes précurseurs de cet état sont produits. J'ai vu plusieurs fois descendre des haubans des hommes qui pouvaient à peine se tenir debout et marcher sur le pont. On devait attribuer cet effet à l'immobilité prolongée sous une température froide, dont l'excès avait troublé l'innervation et déterminé dans les organes locomoteurs des mouvemens irréguliers et une roideur remarquables.

Lorsque le vent souffle avec violence, l'homme exposé dans les enfléchures en reçoit une impression très-forte. Des angines,

des bronchites, des ophthalmies plus ou moins intenses, en sont fréquemment le résultat. Enfin, l'on sait combien de pleurésies et de pleuro-pneumonies reconnaissent pour cause déterminante l'action du froid, du vent, et surtout de l'humidité, qui, en imprégnant les vêtemens, porte sur la peau de la poitrine et de toutes les parties du corps, l'impression directe et continue des deux premiers agens réfrigérans (1).

Des Fers.

Cette punition ne suspend pas seulement la liberté ; mais oblige encore à garder une position fatigante, l'un ou les deux pieds étant retenus dans un anneau en fer fixé lui-même à une barre du même métal. Le matelot qui la subit, ne reçoit pas de vin, couche ordinairement sur les planches, et ne conserve quelquefois que ses vêtemens pour se garantir du froid pendant la nuit. Cette dernière rigueur est la seule qui puisse provoquer des accidens de quelque gravité. La fatigue n'est généralement pas assez forte pour altérer la santé d'hommes habitués aux plus rudes travaux. Quelques douleurs lombaires cèdent facilement au repos sur une couche moins dure, et sans l'emploi d'aucun moyen médical proprement dit.

De terribles accidens peuvent résulter du froid qui saisit les matelots exposés aux fers sur le pont, non plus seulement pendant trois ou quatre heures, comme dans la punition précédente, mais pendant 24, 48, 72 heures consécutives. Le fait suivant prouvera

(1) Sur le vaisseau le *Nestor*, le peloton de punition remplaçait avec avantage l'exposition dans les haubans. L'obligation de garder les rangs en silence pendant deux heures de la nuit, sur un point du pont facile à surveiller, produisait une fatigue qui valait bien celle résultant de quatre heures de haubans, et aucun danger n'en pouvait résulter, au moins quand on savait justement tenir compte de l'état de l'atmosphère.

la vérité de cette assertion aussi bien que tous les raisonnemens : A la fin du mois de mars , sur une rade de la Méditerranée , un homme fut mis aux fers à dix heures du soir sur le gaillard d'avant d'un vaisseau. Le lendemain à sept heures du matin on vint me prévenir qu'il était sans mouvement et sans connaissance. Je le fis aussitôt transporter à l'hôpital où l'attendait un lit légèrement échauffé. Toute la surface du corps était d'un froid glacial , une roideur remarquable s'était emparée du système musculaire , les mâchoires étaient fortement serrées , les paupières entr'ouvertes et sans mouvement , la pupille dilatée se contractait à peine à l'approche d'une lumière assez vive , le pouls était presque imperceptible à la radiale , les mouvemens du cœur comme ceux du pouls étaient irréguliers et comme convulsifs. La respiration était si faible que je doutai un instant que cette fonction s'exécutât , enfin , la peau présentait dans toute l'étendue du corps une teinte algide irrégulièrement répandue qui me fit regarder la mort comme imminente. Ce ne fut qu'après une heure de l'emploi des frictions excitantes sur les extrémités et la région précordiale , que je parvins à obtenir le développement d'une chaleur sensible à l'extérieur. Les symptômes les plus graves avaient déjà en partie disparu. Ainsi le pouls s'était régularisé et avait acquis un certain développement , quelques mouvemens involontaires avaient été produits , ceux des paupières avaient été suivis d'une assez abondante excrétion de larmes , la respiration d'abord suspicieuse , se développa en s'accompagnant d'une toux sans expectoration , quelques plaintes accusèrent une douleur aiguë dans la poitrine , la coloration plus vive de la face précéda une céphalalgie intense qui me fit craindre les résultats d'une congestion cérébrale , le pouls s'étant développé j'eus recours à une saignée du bras et à l'application de sangsues aux mastoïdes. Les accidens me parurent conjurés par ces évacuations sanguines dont l'effet fut aidé par l'action de synapismes chauds aux pieds et aux jambes. Trois jours plus tard il n'existait plus que de la faiblesse , une toux peu intense , quelques troubles légers dans

les fonctions digestives et quelques douleurs dans les lombes. Si la punition avait duré une demi-heure de plus, je pense que tous les moyens employés pour rappeler cet homme à la vie, auraient été rendus inutiles.

Peut-on juger avec quelque certitude du degré d'influence du froid sur un homme? peut-on assurer avec quelque raison qu'à telle température seulement commencera une action morbifique? je ne le pense pas. La solution de ces questions exigerait d'abord un examen minutieux de la personne exposée au froid et la certitude que l'intensité de cet agent fut constamment la même. Quel est celui dont on oserait invoquer l'opinion dans une circonstance de cette nature, et quel est le médecin qui prendrait sur lui la responsabilité d'un pareil acte! Pour moi, je pense que si la mort n'est pas applicable à certaines fautes, on s'expose en condamnant aux fers sur le pont à dépasser cruellement le but que l'on se propose d'atteindre, et que presque toujours cette punition détermine des effets qui ne sont pas en rapport avec le délit que l'on veut réprimer, puisqu'ils ne sont pas toujours les mêmes.

Des Coups de Corde au Cabestan.

Les coups de corde appliqués sur le dos nu d'un homme fixé par les quatre membres, déterminent constamment une contusion avec plaie qui réclame un traitement plus ou moins long, suivant la profondeur à laquelle s'est portée l'action de la cause vulnérante.

Cette punition peut déterminer la mort, comme Rouppe en cite un exemple (1), comme je l'ai moi même vu. L'homme qui jouit de

(1) *Hujusmodi lethalem intra tres dies factam à gravibus dorsi contusionibus in navi de Princesse Carolina homine Philip Walter vidi, vera pleuroperipneumoniæ symptomata quoque exhibente. Aperto ejus cadavere, postica pars pulmonum dura et nigra fuit, pleura in lateribus et posteriori thoracis parte atramenti instar nigra. Sanguinem coagulatum inter cutem dorsi atque musculos, et inter musculos ipsos ad pleuram ferè usque inveni; Costæ omnes fuerunt integræ.*

(ROUPPE, de *Morbis navigantium.*)

la meilleure santé peut-il en effet recevoir un certain nombre de coups violens sur la poitrine, sans que les organes importans, renfermés dans cette cavité, en éprouvent de fâcheuses impressions?

L'observation prouve que l'élasticité des parois ne suffit pas pour garantir les poumons contre toutes les violences extérieures. Dans l'exemple cité par Rouppe, la contusion avait porté son effet jusqu'aux organes de la respiration, sans fracture d'aucune côte. Qui pourrait calculer au juste le nombre et la force des coups qu'un homme peut supporter pour n'éprouver autre chose qu'une douleur extérieure et momentanée? Qui oserait répondre d'une vie exposée à un danger si évident? Si l'on avait tenu compte des causes de plusieurs affections graves de la poitrine, dont les matelots sont atteints, on aurait, je n'en doute pas, un grand nombre d'exemples des effets meurtriers de cette punition; car, lors même qu'aucun accident ne la suit immédiatement, on les a vus se manifester (1) consécutivement sans avoir perdu pour cela de leur gravité. Il est heureux pourtant de reconnaître que ces exemples seraient aussi rares aujourd'hui qu'ils devaient être fréquens dans les anciens tems de la marine, et je ne pense pas que notre époque ait rien à envier sous ce rapport, malgré la retenue avec laquelle on applique actuellement les coups de corde.

Des maladies plus ou moins graves des parois de la poitrine et des viscères qu'elles contiennent, sont donc le résultat inévitable de cette punition qui peut compromettre l'existence des hommes les plus robustes; le danger d'une mort presque immédiate menace ceux auxquels on l'inflige, lorsqu'ils portent des affections aiguës, peu

(1) *Verum licet ad chirurgiam maximè pertineant casus hi, observatur tamen gravibus in thoracis contusionibus homines non tantùm ingentibus doloribus, atque à ruptis in pulmone vasis hæmorrhagiâ affici, verùm etiam postquam per aliquot dies dolores pertulerunt, sanguinem nigrum grumosumque imò et ipsum pus screata ejicere, etsi primis diebus nullus apparuerit in sputo sanguis.*

(ROUPPE, *De Morbis navigantium*)

intenses, des maladies chroniques des poumons ou du cœur; enfin, la douleur seule peut déterminer une congestion cérébrale qui met le patient dans le plus grand péril.

De la Cale.

Cette punition que beaucoup de personnes regarde comme n'entraînant aucun danger, ne m'en paraît pas cependant exempt. Elle consiste à plonger un homme, d'une certaine élévation dans la mer, et à renouveler cette submersion une ou deux fois selon la gravité du délit. On hisse le coupable au bout de la grand-vergue à l'aide d'une corde qui supporte à son extrémité une gueuse en fer du poids de 50 à 60 kilogrammes, sur la quelle les pieds sont appuyés et fixés. Abandonné brusquement à son propre poids, il parvient rapidement et perpendiculairement à l'eau dans laquelle il pénètre jusqu'à une profondeur variable; aussitôt que la résistance de ce fluide a considérablement et graduellement diminué la vitesse de la chute, on arrête la corde avec précaution, et l'on procède vivement à une nouvelle ascension.

La durée de la chute est relative à la hauteur du bâtiment, et la rapidité avec la quelle l'homme pénétrera dans l'eau sera par conséquent plus grande pour celui qui subira la punition à bord d'un vaisseau que pour celui qui ne tombera que de la vergue d'un brick. Le premier descendra donc à une plus grande profondeur, sera soumis à une plus forte pression, et plus exposé aux effets de la submersion.

Quelques précautions que l'on prenne, il est impossible d'éviter au corps une secousse plus ou moins forte, un ébranlement général dont les articulations conservent plus ou moins la sensation.

L'abaissement variable de la température de l'eau dans la quelle l'homme est plongé à différentes reprises fait varier la rigueur du supplice appliquée à une même faute, et dans tous les cas l'immersion subite peut être très-préjudiciable à la santé, par le froid qui agit sur une personne déjà émue par l'appareil qui accompagne

ordinairement la punition. C'est alors surtout que l'on a lieu de craindre les congestions sanguines et l'asphyxie syncopale par submersion sans matière.

Le poids en fer adapté aux pieds oblige ces parties à pénétrer dans l'eau les premières, pour y frayer une route à tout le reste du corps qui n'éprouve ainsi aucun choc (1). Cette précaution mettrait à l'abri de l'accident, cité par Rouppe, si l'on admettait, comme ce savant médecin le laisse supposer, que l'hémoptysie et la tumeur remplie d'air qui se développa, reconnurent pour principale cause le choc de la poitrine contre la mer, et par conséquent la compression de cette cavité par la résistance de l'eau; mais la pression exercée par la mer sur le corps d'un homme qui descend à trente pieds au moins au-dessous de son niveau, l'introduction de ce liquide dans les poumons où l'entraîne l'inspiration, enfin, la toux convulsive déterminée par sa présence insolite dans les bronches, toutes ces circonstances réunies ne peuvent-elles pas être causes de la déchirure de quelques parties des poumons et donner lieu aux symptômes observés par le médecin Hollandais?

Je pense qu'il est impossible de répondre de la gravité des

(1) *Anno 1759, factum vidi viro robustissimo... qui ex supremâ antennâ pronò corpore in mare ceciderat ita tamen ut in navem non alliserit. Reductus scaphâ in navem sanguinem copiosissimè pulmonibus ejecit; exutis vestimentis et indusio thoracem examinavi. Verùm ne vestigium quidem contusionis aut fracturæ inveni; in stratum nauticum eum collocari, ut cale fieret, curavi. Calefactus, de ingenti spirandi angustia, atque profundo et obtuso dolore in pectore sub osse sterni conquestus est; sanguinem detrahère aliquoties jussi; sed symptomata difficilis respirationis adhuc augebantur, adeò ut eum brevè suffocatum iri crediderim; tandem elapso tempore sedecim horarum, de repente subortus est tumor in colli et superiori parte pectoris in osse sterni et ab hoc tempore spiritum faciliùs ducebat. discisso verò secundum longitudinem tumore, mox cum crepitu dein sibilo exivit flatus; hoc vero facto respiratio evasit facilior, hæmorrhagia sensim sensimque minuta est et sanus evasit homo.*

(ROUPPE, de *Morbis navigantium.*)

accidens que cette punition peut déterminer. Les vertiges, les éblouissemens, la surdité qui suivent immédiatement son application et ont une durée variable, prouvent la grande et funeste influence qu'elle exerce sur les centres nerveux; les douleurs articulaires qui persistent plus ou moins longtems, sont plus souvent dues à l'ébranlement éprouvé par le corps qu'à l'impression d'un froid subit; la toux et l'expulsion constante d'une certaine quantité d'eau de mer par la bouche, démontrent évidemment l'introduction de ce liquide dans la trachée-artère et l'œsophage; enfin, la sensation d'une pression dans les oreilles perçue par tous les matelots qui ont subi la cale, n'est qu'une indice de la pression exercée sur tout le corps par le nouveau milieu dans lequel il est plongé. Chacune de ces circonstances est la source de dangers réels.

Conclusion.

En résumant tout ce que j'ai dit, on voit, 1^o que toute punition occasionne des dangers plus ou moins graves lorsqu'elle est appliquée inconsidérément; 2^o que certaines d'entr'elles ne déterminent que des accidens rares et de peu d'importance, tels enfin que pour en préserver, il faudrait renoncer à tout moyen de répression; 3^o que le cachot reconnaît pour cause du danger qu'il présente, sa situation et son étroitesse relative, circonstances auxquelles il est facile de remédier; 4^o que l'exposition dans les haubans a été souvent cause d'accidens assez graves, ce qui a engagé plusieurs personnes à remplacer cette punition par une autre; 5^o enfin, que la peine des fers sur le pont la nuit, celles des coups de corde au cabestan et de la cale, compromettent gravement la santé et même l'existence des personnes auxquelles on les applique.

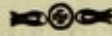
Les inconvéniens graves attachés à tout changement subit dans la législation retarderont sans doute encore la suppression de ces tortures physiques dont la conduite de beaucoup d'officiers de

marine, fait chaque jour justice; mais l'esprit humain frappe de nullité les mauvaises institutions long-temps avant la loi; aussi n'est-il pas rare aujourd'hui de voir des bâtimens achever de longues campagnes sans qu'aucun matelot ait été frappé au cabestan, sans que la cale ait été appliquée une seule fois. L'esprit du matelot, comme celui de tout le monde a sa part dans le progrès, et si, jadis, la crainte le retenait dans une soumission aveugle, aujourd'hui la raison en fait un serviteur non moins dévoué. L'exercice de l'autorité est plus facile peut-être quand on possède et emploie la force qui opprime; mais combien les résultats sont alors inférieurs à ceux que l'on obtient, par le développement dans les subordonnés, d'une estime et d'une affection, sources naturelles de la confiance et du dévoûment.

Quoi qu'il en soit, les punitions, par cela seul qu'elles diffèrent suivant les fautes, reconnaissent certaines limites en dehors desquelles il y a au moins injustice quand il n'y pas cruauté, et ce n'est qu'en connaissant les terribles conséquences qui peuvent en être la suite, que l'on peut éviter la transformation d'une peine applicable à un simple délit, en celle qui atteint les plus grands crimes. Puissent ces réflexions, diriger toujours les personnes appelées à ordonner des châtimens; elles éviteront aux matelots des accidens quelquefois bien graves, et aux officiers des regrets souvent bien amers et toujours trop tardifs.

FIN.

Faculté de Médecine de Montpellier.



Professeurs.

MESSIEURS :

DUBRUEIL, DOYEN. , *suppléant.*
BROUSSONNET,
LORDAT, PRÉSIDENT.
DELILE.
LALLEMAND, *examinateur.*
CAIZERGUES,
DUPORTAL ,

MESSIEURS :

DUGÈS, *examinateur.*
DELMAS.
GOLFIN , *examinateur.*
RIBES,
RECH.
SERRE.
J.-E. BÉRARD.
RÈNÈ ,

Agrégés en Exercice.

MESSIEURS :

VIGUIER, *examinateur.*
KUNNHOLTZ
BERTIN , *suppléant.*
BROUSSONNET fils, *examinateur.*
DUPAU.
TOUCHY.
DELMAS fils.
VAILHÉ.

MESSIEURS :

FUSTER.
BOURQUENOD.
FAGES.
BATIGNE,
POURCHÉ ,
BERTRAND.
POUZIN,
SAISSET ,
ESTOR.

La Faculté de Médecine de Montpellier déclare que les opinions émises dans les Dissertations qui lui sont présentées, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

✱